



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« **CONTRAT DE PROJETS INTERREGIONAL ETAT-REGION
PLAN RHÔNE 2007-2013 :**
Avenant portant révision de la maquette financière »

AVIS

présenté par

André FOURCADE

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2011

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à l'avenant portant modification de la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2007-2013,
- ◆ L'avis de la Commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER prend acte de l'avenant portant modification de la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2007-2013.

AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ